

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- LA SOCIETE YACAST FRANCE,

Société par actions simplifiée au capital de 1 500 000 €, dont le siège social est à PARIS 75016, 4 rue Paul Valéry, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 430 348 870

Ci-après dénommée « YACAST »

D'une part,

ET

- LE CLIENT DE YACAST FRANCE, dont la dénomination sociale et l'immatriculation au RCS figurent sur le bon de commande annexé aux présentes « conditions générales de vente »

Ci-après dénommé « Le client » ou « le souscripteur »

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Définitions

Les parties conviennent des définitions suivantes :

Internet : Réseau ouvert et informel, constitué par l'interconnexion à l'échelle internationale de réseaux informatiques utilisant la norme TCP/IP. Son fonctionnement repose sur la cooptation entre les opérateurs de différents réseaux sans qu'il y ait obligation de fourniture entre les opérateurs. Les réseaux peuvent avoir des capacités de transmission inégales et des politiques d'utilisation propres. Nul ne peut garantir le bon fonctionnement de l'Internet dans son ensemble.

Site web : Service électronique interactif conçu, exploité et mis en ligne sur l'Internet grâce à des liens créés entre des documents qui peuvent être situés sur n'importe quel Serveur de l'Internet

Serveur : Ensemble des matériels, logiciels et liaisons permettant le stockage de contenus informationnels et de leur consultation sur l'Internet

Article 2 : Objet

2.1 Portée

Sous réserve de l'alinéa suivant, les présentes conditions générales de vente définissent les dispositions applicables aux prestations de fourniture des données de YACAST au profit du client, lequel est réputé les accepter expressément et sans réserve dès la première commande.

Les relations entre les parties sont régies par les documents contractuels énumérés ci-après (dont l'ensemble forme le Contrat) à l'exclusion de tout autre, présentés par ordre décroissant, étant entendu qu'en cas de contradiction entre des stipulations contenues dans des documents de rang différent les stipulations du document de rang supérieur prévaudront :

- les éventuelles « Conditions Particulières » portant les références des présentes Conditions Générales, signées par les parties ;
- le présent document qui édicte les « conditions générales de vente », signé par les parties, qui prévalent sur toutes conditions du Client, sauf accord formel et express de YACAST ;
- le bon de commande annexé aux présentes conditions générales de vente, signé par les parties,
- les éventuels bons de commande complémentaires signés entre les parties.

Il est précisé que le bon de commande du client n'engage YACAST qu'à la condition qu'elle l'ait accepté.

2.2 Accès aux services YACAST

La souscription d'un abonnement ou d'une étude donne accès à un service de suivi de diffusion à la radio et/ou à la télévision et/ou en discothèques et aux études commercialisées par YACAST. Ce service est accessible, sur l'Internet, via une interface du site web B-to-B sécurisé de YACAST, (www.yacast.fr).

Pour accéder à ce site, point de livraison des services, le client dispose d'un code d'accès, attribué par YACAST, après acceptation de sa première commande.

Le client s'engage à garder confidentiel ce code et à ne jamais le divulguer, sauf à des personnes dont il se porte garant. Chaque client peut disposer de plusieurs codes correspondant à des niveaux d'accès aux services différents. Ce(s) code(s) d'accès est (sont) incessible(s) et intransmissible(s). Il(s) doit (doivent) être utilisé(s) lors de chaque consultation. Pour préserver la confidentialité des études, le client est tenu de signaler, sans délai, par mail à YACAST la perte ou le vol des codes d'accès attribués ainsi que le départ de collaborateurs disposant d'un code d'accès personnel.

2.3 Prestations complémentaires

Dans l'hypothèse où le client souhaiterait des prestations complémentaires, celles-ci devront faire l'objet d'un bon de commande qui sera soumis à l'acceptation de YACAST.

Tout nouveau bon de commande et la fourniture des prestations y afférentes seront régis par les présentes conditions générales de vente.

Article 3 : Responsabilités de YACAST France

YACAST n'est tenue envers le client qu'à une obligation de moyens et ce, conformément au code de pratiques loyales appliqué par la profession des sociétés d'études.

- Panne technique sur les serveurs :

En cas de panne technique sur ses serveurs ou d'erreur de traitement affectant la fourniture des données commandées par le client, pour une cause lui étant propre, YACAST s'engage à procéder, dans les plus brefs délais, aux interventions techniques et éventuellement aux rectifications appropriées.

Sauf cas de force majeure ou d'urgence, YACAST prévient avec le respect d'un délai de prévenance de 48h00 ouvrées le souscripteur des interruptions de service sur son site web, nécessitées par des travaux de maintenance sur ses serveurs. Ces interruptions se font de préférence (sauf impossibilité justifiée et respect du délai de prévenance ci-dessus) de nuit et le week-end entre 03h00 et 05h00.

En cas de panne technique sur ses serveurs, supérieure à 2 jours ouvrés, YACAST se réserve le droit de livrer les données commandées par le client sur « supports » papier ou disquettes afin d'honorer ses obligations. Si une interruption totale de service sur le site web de YACAST, excède 2 jours ouvrés consécutifs et si, durant cette période, les données commandées par le client n'ont pas été livrées, YACAST peut accorder au souscripteur une réduction sur le prix de son service. Cette réduction ne pourra excéder le montant prorata temporis de la durée de retard de livraison des données, dans la limite du prix du service payé par le client au titre des prestations concernées. Elle ne sera pas due au client si les retards de livraison ne sont pas imputables à YACAST ou s'ils ont été provoqués par le fait du prince, un cas de force majeure ou par le client lui-même.

- Panne sur internet :

YACAST ne peut garantir le bon fonctionnement de l'Internet. Dans ce cadre, si la livraison des données commandées par le client est interrompue, pour une raison indépendante de la volonté de YACAST, le client ne peut réclamer aucune réparation ni indemnisation de quelque ordre que ce soit.

- Manquement de YACAST

En cas de manquement de la part de YACAST à l'une de ses obligations contractuelles, l'indemnisation du préjudice éventuellement subi par le client ne pourra dépasser le prix du service payé par le client au titre des prestations concernées par le présent bon de commande.

Article 4 : Propriété intellectuelle

YACAST conserve la pleine propriété des données fournies. Le client ne dispose que d'un droit d'accès aux résultats. Il s'agit d'un droit d'usage, personnel et exclusif qu'il ne peut céder

Article 5 : Responsabilités du souscripteur

Sauf dérogation spéciale et expresse de la part de YACAST, le client ne peut, par principe, communiquer à aucun tiers de l'entreprise cliente et sous aucun motif les données fournies par YACAST. Toutefois, à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article 4 al.2, YACAST accorde, d'ores et déjà à la signature des présentes, au Souscripteur le droit d'opérer toute publicité & communication à l'endroit de la presse, des médias et institutions à partir des données fournies par les soins de ce premier dans le cadre de l'exécution des présentes, sans avoir à solliciter une dérogation spéciale et expresse à chaque fois.

Le client est seul responsable de l'usage qu'il fera des résultats de l'étude.

Toute divulgation des données, commandées par le client, sans autorisation préalable de YACAST exclut la responsabilité de cette dernière. En outre YACAST se réserve expressément la possibilité de demander réparation du dommage que pourrait générer une telle divulgation si elle n'est pas conforme aux données fournies par YACAST.

Pour accéder aux services de YACAST, le client devra, pendant toute la durée d'exécution des présentes, disposer d'ordinateurs et d'un accès au réseau Internet sécurisé, YACAST ne pouvant être tenue responsable de tous dégâts accidentels ou volontaires causés au Client du fait d'une connexion au réseau Internet.

Article 6 : Commande

Les bons de commande doivent être retournés à YACAST soit par courrier soit par fax, confirmé par courrier dans un délai de 4 jours ouvrés. Il est rappelé que le bon de commande du client n'engage YACAST qu'à la condition d'avoir fait l'objet d'une acceptation par écrit de YACAST.

Article 7 : Conditions de paiement – Pénalités

Les prix figurant sur le bon de commande sont exprimés en Euros, hors T.V.A. Le taux de T.V.A. sera celui en vigueur au moment de la facturation. Les prix du Contrat seront révisables, annuellement, à chaque date anniversaire de contrat et ne pourront, en tout état de cause, dépasser l'évolution de l'indice SYNTEC. En cas de changement de prix, celui-ci sera communiqué au client au moins un mois avant le renouvellement dudit contrat.

Les factures sont émises à la date de mise en livraison, mensuellement. Sauf accord de notre part, les factures sont payables, au plus tard, à 30 jours fin de mois.

Le défaut de paiement d'une facture rend exigible toutes les autres factures. De plus, le client sera redevable sans mise en demeure préalable, du seul fait du retard de paiement, d'une pénalité calculée par application à l'intégralité des sommes restant dues, d'un taux d'intérêt égal à 1.5% par mois.

En outre, à défaut de régularisation dans les 30 jours d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, YACAST sera en droit de résilier de plein droit le Contrat et de suspendre la fourniture des prestations objet des présentes.

Tout recouvrement par voie contentieuse entraînera de plein droit, à la charge du souscripteur, une indemnité fixée, à titre de clause pénale, à 15% du montant des factures impayées à leur échéance et ce, sans préjudice des demandes pouvant être formées en vertu de l'article 700 du N.C.P.C.

Article 8 : Durée

La durée et la date d'entrée en vigueur du Contrat figurent sur le bon de commande.

Spécificité du contrat d'abonnement annuel : le contrat d'abonnement annuel est conclu pour une durée initiale de un an à compter de la date d'acceptation du bon de commande par YACAST. Après cette période initiale, il sera renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 12 mois sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée par l'une ou l'autre des parties, 3 mois au moins avant chaque échéance annuelle.

Article 9 : Circulation du Contrat

La cession du Contrat par une partie à un tiers n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'autre partie.

Article 10 : Inexécution des obligations des parties

En cas d'inexécution de ses obligations par une partie, le contrat pourra être résolu de plein droit au profit de l'autre partie, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

Cependant, cette résiliation ne pourra intervenir que 30 jours après la réception de la notification des griefs invoqués à l'égard de la partie défaillante avec mise en demeure d'avoir à y remédier, restée sans effet.

Article 11 : Force majeure

La responsabilité de l'une ou l'autre des parties sera dégagée en cas de survenance d'un événement de force majeure l'ayant empêché d'exécuter ses obligations. Sont notamment considérés comme constitutifs de force majeure : la défaillance des moyens de télécommunications ou des connectivités Internet et les pannes d'ordinateur ou d'électricité non imputables à YACAST ou/et à ses sous-traitants, la défaillance des moyens de transport, les grèves, les conflits du travail, les troubles sociaux, les incendies, les inondations et le fait du prince . Si le cas de force majeure se poursuivait pendant plus de 90 jours consécutifs empêchant par là-même l'exécution du Contrat, en tout ou en partie, l'une ou l'autre des parties pourra notifier la résiliation du Contrat. La résiliation interviendra de plein droit à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, sans qu'aucun dommage-intérêt ne soit dû à la partie victime de la résiliation

Article 12 : Règlement des litiges

De convention expresse avec le client, pour tout litige, les tribunaux du siège social de YACAST France seront seuls compétents, même en cas de pluralité des défendeurs.